

## **Règlement intérieur Section CROSS TRAINING FORCE de Senlis**

### **Article 1**

Les adhérents.es prennent acte des statuts et du règlement intérieur du Club des Sports et des Loisirs de la Gendarmerie de Picardie ainsi que l'ensemble du présent règlement intérieur lié à la section à laquelle ils.elles adhèrent. Le CSLG.P est une association régie par la loi du 01 juillet 1901 dont dépend la section Cross Training Force de SENLIS.

La section Cross Training Force de SENLIS étant affiliée au CSLG Picardie son règlement intérieur entérine de facto celui du CSLG Picardie.

### **Article 2**

L'accès à la salle de sport de la section Cross Training Force de SENLIS est autorisé aux seul.es membres de la section dont la cotisation est en cours de validité. ; à l'exception faite du commandant de caserne dans laquelle le local d'entraînement est implanté, et des personnes chargées du casernement.

Les heures d'ouverture sont de 08 heures à 22 heures, du lundi au dimanche.

Pour le personnel non résidant à la caserne, les horaires d'ouverture sont de 08 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Le nombre maximum de personnes présentes est de 20 personnes.

### **Article 3**

Les militaires d'active de tout grade, leurs conjoint.es et enfants ainsi que les réservistes de la Gendarmerie, la magistrature et la police municipale de SENLIS sont autorisés à devenir membres de la section sous couvert du paiement de la cotisation annuelle, de la détention d'un certificat médical pour ce type d'activité et du respect des règlements intérieurs de la section et du CSLG.P dont elle est rattachée.

### **Article 4**

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription.

Tout adhérent.e n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas pratiquer après la date du 31 octobre.

La cotisation permet d'entretenir et d'améliorer le matériel (achats matériels etc.).

Les mineurs ne sont autorisés à devenir membres qu'après l'autorisation du civilement responsable. L'accès à la salle et l'entraînement des mineurs se faisant alors sous couvert et sous la responsabilité de ce responsable parental ou de tutelle.



### **Article 5**

Les licences sont envoyées à l'adresse mail que les adhérents ont spécifié sur leur demande d'adhésion.

### **Article 6**

Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel qui est mis à sa disposition, et d'en faire l'usage qui lui est dû. Il ne modifie pas les caractéristiques du constructeur et suit les indications de ce dernier concernant les conditions d'usage.

Le matériel ne sort de la salle que sur autorisation expresse du responsable de la section.

Les appareils n'ont pas à être déplacés sans avis du responsable.

En cas de dégradation fortuite il convient de signaler l'incident au responsable de section afin qu'il puisse engager les réparations et prendre les précautions qui s'imposent.

En cas d'accident prévenir le responsable de section afin de prendre les mesures adéquates notamment les formalités auprès du CSLG.P et des assurances.

### **Article 7**

La salle sera fermée à clefs a minima le soir après 18 heures, les clefs seront disponibles dans le coffre dont seul.es les adhérent.es auront connaissance du code.

### **Article 8**

Il convient, pour des raisons de sécurité et de couverture d'assurance, d'être au moins à deux dans la salle lors de l'entraînement. Dans le cas d'un entraînement individuel il convient d'aviser le permanent de sécurité de sa présence et de son horaire de sortie (cahier de prise en compte). Dans ce cas l'adhérent.e doit adapter les règles évidentes de sécurité liées à son programme d'entraînement.

### **Article 9**

Chaque adhérent.e veille à laisser la salle de musculation dans un état de propreté correcte.

Il.elle range des appareils dont il.elle s'est servi et décharge les appareils et barres de ses poids.

Il. Elle veille à n'utiliser les appareils que dans les limites de ses capacités, suit les consignes de sécurité qui s'y rapportent et les instructions du constructeur. Les manuels d'utilisation sont consultés avant usage et peuvent être consultables à tout moment dans la salle au niveau du tableau des informations.

Il.elle s'attache à effectuer les exercices qu'il.elle maîtrise et travaille avec des charges qu'il.elle contrôle.

### **Article 10**

L'accès de la salle est strictement interdit aux personnes non inscrites sur la liste des adhérents.

### **Article 11**

L'usage de la salle est dédié à la seule pratique de la musculation et activités liées au fitness et la mise en condition physique en général.



### **Article 12**

Les lumières seront éteintes à la fin des séances, les appareils électriques seront débranchés et la porte fermée.

### **Article 13**

La salle se trouvant dans les alvéoles de garage, celle-ci sera aérée dans la mesure du possible quotidiennement.

### **Article 14**

Il est **interdit** de fumer ou de **vapoter** dans la salle de musculation.

### **Article 15**

La consommation ou l'introduction de produits/substances illicites et/ou « dopantes » est proscrite et fera le cas échéant l'objet de procédures pénales, disciplinaires et/ou administratives.

### **Article 16**

L'introduction et/ou la consommation de boissons alcoolisées est proscrite. L'introduction ou visionnage de quelque support que ce soit, à caractère pornographique, est également interdite.

### **Article 17**

Les jeux d'argent y sont également interdits.

### **Article 18**

La section Cross Training Force est une section sportive indépendante des partis politiques et des groupements confessionnels et à ce titre les adhérent.es doivent s'abstenir de toute propagande à caractère politique, philosophique ou religieuse.

### **Article 19**

La publicité à contrepartie financière est interdite dans la salle.

### **Article 20**

Les cris et gestes brutaux sont proscrits. Toute dispute donnera lieu à une expulsion immédiate avec compte rendu au CSLG.P.

### **Article 21**

Les valeurs essentielles de la pratique du sport en général se doivent d'être respectées au sein de la salle de musculation. Cet endroit étant à usage collectif il convient d'être en harmonie avec les autres adhérent.es.



### **Article 22**

Une bonne tenue et une attitude respectable sont de rigueur à l'intérieur de la salle et il convient d'y pénétrer avec des chaussures adaptées à la pratique du sport.

### **Article 23**

L'écoute de la musique est autorisée lors de l'activité sportive sous couvert qu'elle soit acquiescée par l'ensemble des personnes s'entraînant dans la salle et dans une limite sonore raisonnable. Le personnel travaillant dans les bureaux de la caserne n'a pas à être dérangé par les nuisances sonores.

### **Article 24**

Les raisons de l'hygiène sont respectées et chacun viendra avec sa serviette personnelle. Le port de « chaussures de sport » propres est obligatoire dans ces locaux.

### **Article 25**

Ce règlement reste évolutif et pourra être modifié le cas échéant afin de pallier les évolutions éventuelles.

### **Article 26**

Le responsable de la section Cross Training Force se réserve le droit de pouvoir exclure temporairement ou définitivement toute personne ne respectant pas ce règlement après en avoir référé au Commandant de caserne et au Président du CSLG Picardie.

### **Article 27**

Dans un souci de transparence tous les adhérent.es pourront demander au responsable de section le bilan de celle-ci et la destination des fonds dont elle dispose.

### **Article 28**

Chaque adhérent prend acte de ce règlement et en accepte le contenu.

### **Article 29**

Tous les litiges pouvant exister seront portés à la connaissance du comité directeur du CSLG.P

Septembre 2022